

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIVE À LA COMPÉTENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR LA PROTECTION
DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 3786)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Denaja

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 10 et 11 les trois alinéas suivants :

« 4° Le I de l'article 11 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après le mot : « égalité », sont insérés les mots : « d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte » ;

« *b*) Au dernier alinéa, après le mot : « égalité », sont insérés les mots : « et du collège chargé de l'orientation et de la protection des lanceurs d'alerte » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de conserver deux adjoints au Défenseur des droits, tout en confiant à l'un d'entre eux le soin de présider le nouveau collège créé par le présent article.